

BUREAUX: RUE NAIN, 1.

Roubaix, Tourcoing: Trois mois... Six mois... Un an...

L'abonnement continue, sauf avis contraire

On s'abonne et on reçoit les annonces: A ROUBAIX, aux bureaux du journal, rue Nain, 1; A TOURCOING, chez M. Vanaverbeck, imprimeur-libraire, Grande-Place; A LILLE, chez M. Beghin, libraire, rue Grande-Chaussée...

JOURNAL DE ROUBAIX

QUOTIDIEN, POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL

Le Nord de la France: Trois mois... Six mois... Un an...

ANNONCES: 15 centimes la ligne. RECLAMES: 25 centimes la ligne.

A ce numéro est joint un supplément.

ROUBAIX, 27 JUIN 1870

L'Echo du Parlement annonce que le roi des Belges a confié à M. d'Anethan la mission de fonder un Cabinet...

C'est la seule nouvelle politique importante que nous apporte notre courrier du matin. Nous en profiterons, pour dire encore quelques mots de la question des subsistances...

Le fait que nous prévoyions pour un avenir plus ou moins prochain, s'est déjà réalisé: Le commerce a acheté dans l'espace d'une quinzaine, douze ou quinze cent mille hectolitres de blé...

Les marchés de samedi se sont faits en baisse marquée par suite d'offres nombreuses et de la réserve des meuniers...

Voici en quels termes M. le ministre de l'Agriculture a résumé, dimanche 19, dans son discours à la séance publique annuelle de la Société impériale et Centrale d'Agriculture de France, l'aspect de la situation des récoltes:

« Un déficit notable s'est produit de la récolte des fourrages naturels; les fourrages artificiels sont aussi présentement en souffrance: toutefois, l'arrière saison nous laisse encore de légitimes espérances.

Les avoines bien que déjà compromises sur divers points du territoire peuvent s'améliorer s'il survient une modification dans la température. Les seigles sont généralement passables: Les froments, courts en paille et médiocres en épis dans les terres légères, sont de très belle apparence dans les terres plus fortes et bien préparées.

Tel est, en ce moment, messieurs, pour la France considérée dans son ensemble, l'état de nos principales cultures. J'ajoute que les informations qui nous sont parvenues jusqu'à présent sur la situation des principaux pays de l'Europe et de l'Amérique annoncent, presque partout, des récoltes abondantes.

Attendons-nous à payer le pain plus cher qu'en ces derniers temps dans le courant de la campagne 1870-71; mais si la subsistance de l'homme est assurée, grâce à la facilité des transports et à la liberté commerciale, il n'en est pas ainsi pour nos races chevaline, bovine et ovine; de grandes et irréparables pertes sont imminentes de ce côté, et cela au moment même où les éleveurs voyaient s'ouvrir une ère largement rémunératrice de leurs efforts intelligents et constants pour l'amélioration de ces mêmes races.

J. REBOUX.

Quelques discours comme celui de M. J. Fayre, même avec un mélange d'erreur substantielle, aideraient à dissiper les nuages que le vieux libéralisme a jetés sur l'histoire de la liberté.

En 1822, M. Aug. Thierry, jeune alors et emporté par le cours mauvais des opinions, avait exercé les débuts de son érudition à montrer la liberté municipale comme une ennemie des rois; ce jeu de paradoxe charma les savants lecteurs du Courrier français, et ce fut là le point de départ de toutes les thèses libérales qui devaient suivre; si ce n'est que le jeune écrivain ayant par degrés pénétré dans l'histoire, finit par soupçonner qu'il s'était mépris, mais, en reformant ses jugements, il ne fut pas maître de redresser les erreurs d'autrui.

Le libéralisme n'a été qu'une passion bornée d'aversion, contre les rois. Dispensé d'étude historique, il n'a jamais su que les rois ont fondé, je ne dis pas la liberté, mais toutes les institutions dont la liberté a vécu.

Plus récemment, les raisonneurs d'histoire, hors d'état d'imiter l'érudition d'Aug. Thierry, et surtout sa loyauté, se sont mis à dire en des livres médiocres qu'après tout si les rois avaient secondé la liberté des communes, c'est qu'ils y avaient trouvé du profit.

Un beau raisonnement contre la royauté!

Mais, grands penseurs, si la royauté a trouvé son compte à vouloir que les communes fussent libres, publiez donc que la liberté du peuple n'est pas suspecte aux rois. Et puisque le dogme moderne par excellence est l'utilité, admirez plutôt que la Providence ait voulu que l'utilité des rois fût en même temps l'utilité du peuple.

Nous attendrions vainement cet effort d'esprit.

Ce qui est manifeste, c'est que sans les rois il n'y aurait pas eu de communes constituées. M. Aug. Thierry a fini par en convenir, et M. J. Favre l'a presque déclaré l'autre jour.

Et pour reconnaître cette grande intervention de la Royauté, il est tout à fait inutile de se livrer à un cours facile de banalités contre la féodalité. Cet amusement doit être laissé aux romanciers; les politiques ont mieux à faire que de remuer les ombres du passé, d'autant que les plus doctes seraient fort en peine de dire la constitution même de ce régime féodal, dont on médit plus à l'aise parce qu'on le connaît moins.

Les institutions politiques ne se font ni ne se défont par des soubresauts; il y a dans les révolutions vraies une certaine continuité d'idées qui empêche la violence des perturbations; ce n'est que de nos jours que les idéologues ont visé à des révolutions toutes d'une pièce; alors tout y a péri, et c'a été la grande jubilation des esprits forts.

Le moyen âge se transforma autrement, grâce à l'intervention réfléchie des rois. L'établissement des communes fut une conception de liberté pacifique; la pétulance populaire eût tout brisé, tout se conserva par l'action calme et continue du génie royal.

Voilà ce qui devient de plus en plus avéré. Et aussi voilà ce qui explique le penchant naturel des hommes de la royauté vers toutes les choses qui touchent à l'intérêt et à la liberté du peuple. C'est par là qu'ils se distinguent soit des démocrates, soit des libéraux; libéralisme, démocratie! mots menteurs et qui impliquent des idées non d'affranchissement, mais de despotisme.

Aussi ce fut un grand malheur que la royauté française en 1814 et en 1815 fut mise hors d'état de suivre ses instincts survivants; les routines de centralisme impérial, sous ce nom même d'idées libérales, dominèrent ses penchants et ses souvenirs.

Aujourd'hui, tout ce qui est possible, c'est de réagir par l'histoire contre les lois de la Révolution française, qui est assimilée, on l'a entendue, à l'empire lui-même; ce qui est le désaveu solennel de la liberté de la nation.

Donc, que M. Jules Favre, s'il veut être pleinement dans le vrai, reprenne les thèses que M. Berryer lui a laissées. Ces thèses ne sont pas, ne doivent jamais être l'abandon de l'ordre dans l'Etat, mais elles donnent à la liberté politique une sanction; c'est la solution de l'éternel problème, que Tacite crut avoir trouvé dans l'avènement d'un Nerva Trajan, mais qui ne se résout que par l'établissement d'un principe social qui soit l'expression de ces deux choses, jadis inséparables, disait Tacite, l'autorité et la liberté, que l'histoire nous a montrées longtemps unies sous le nom de monarchie française.

(Union.)

LAURENTIE.

HIER AUJOURD'HUI DEMAIN

Le Moniteur universel publie la note suivante qui confirme les renseignements que nous avons donnés hier.

A en croire plusieurs journaux, le gouvernement aurait décidé hier en conseil des ministres d'opposer un refus catégorique et définitif à la pétition des princes d'Orléans.

La vérité est, si nous sommes bien informés, que le gouvernement est très désireux de voir arriver le moment où il lui sera donné de faire cesser la situation exceptionnelle qui pèse sur les membres des familles royales déchues; mais il ne pense pas, devoir, quant à présent, et sous réserve des sentiments et des vœux du Corps législatif se prêter aux mesures qui lui sont demandées à cet égard. — E. Bauer.

La Patrie publie une note analogue.

On lit dans le Siècle:

Le journal la France, dans un article qu'il consacre ce soir à la décoration de M. Gustave Courbet, affecte de croire que la lettre de refus publiée par le Siècle est apocryphe, et il donne pour raison de cette singulière hypothèse « que ni la lettre en question ni rien de semblable n'avait encore été reçu aujourd'hui à midi par M. le ministre des beaux-arts. »

M. Courbet nous affirme qu'il est allé lui-même, accompagné de deux amis, déposer sa lettre au cabinet du ministre des beaux-arts, et que cette démarche a eu lieu la veille du jour où la lettre devait paraître dans le Siècle. Toutes les convenances ont donc été rigoureusement observées.

Nous lisons aussi dans le Moniteur Officiel d'aujourd'hui:

Un journal publiciste, il y a quelque temps, une lettre apocryphe de M. Courbet, qui refusait au ministre son invitation à dîner, prétendant d'une exposition qu'il était en train d'organiser pour les victimes de la Ricamarie. La véritable lettre reçue par le ministre était des plus polies, il n'y avait pas question de Ricamarie. M. Courbet s'excusait de ne pouvoir assister au dîner, étant retenu auprès d'un de ses amis à la campagne. Il terminait par ces mots: « Mes compliments à votre dame. »

Les Prussiens sont reconciliés avec leur fusil à aiguille, et M. de Bismarck dans ses rêves n'est plus inquiété par le chasseur. La semaine dernière, trois militaires condamnés à la prison se sauvent de la forteresse d'Ehrenbreitsten, près de Coblenz; une sentinelle les aperçoit fuyant au galop; déjà ils étaient à 500 mètres; il tire et étend l'un par terre, avec une balle dans le cœur. Les deux autres courent comme le vent; mais, la sentinelle a rechargé et fait de nouveau feu. Le second tombe, le bas-ventre percé de part en part. Le troisième fait des bonds désespérés, et se croit déjà hors de portée; mais une balle vient lui fracasser la tête. Les journaux officiels de Berlin commentent le fait avec une joie odieuse.

Tout Vienne est dans la plus vive émotion. Joseph Straus, chef d'orchestre, frère du fameux Jean Straus, chef d'orchestre des bals de la cour, est allé à Varsovie donner des concerts avec ses musiciens. Une nuit on le mande auprès d'un des hauts fonctionnaires de la ville, qui lui ordonne de réunir son monde et d'égayer par sa musique une orgie qui était en train. Straus refuse d'obtempérer à une pareille injonction. « Vous serez payé, » dit le digne Moscovite, et il lui jette par terre un billet de 200 roubles, que Straus repousse du pied, s'apprêtant à s'en aller. Alors le Russe en fureur appelle ses valets et fait rouer de coups de bâton le malheureux musicien, qui depuis est au lit, ne pouvant remuer ni bras ni jambes. L'ambassadeur d'Autriche a aussitôt réclamé la punition exemplaire de son misérable bourreau.

EDMOND DUVAL.

CORPS LEGISLATIF

Suite de la séance du 25 juin 1870

Voir notre supplément.

M. Bethmont. On a parlé dans cette discussion d'alliance nécessaire entre le conseil municipal nommé par la commission et le maire nommé par le Gouvernement; c'est sur cette alliance que tous vos arguments se sont basés, c'est en l'invoquant que vous avez trouvé ici de l'appui, et quand nous vous demandons de consacrer la vitalité de la commune en retirant à celui qui n'est plus maître la fausse qualité de maire, vous nous renvoyez à la future loi municipale mais c'est là loi actuelle qui traite des maires.

L'amendement est donc parfaitement à sa place. Dites que vous voulez conserver le droit de nommer les maires et de suspendre les conseils municipaux. Alors au moins vous montrez la volonté et l'énergie de ce que vous voulez réellement, de ce que vous n'avez pas. (Bruit.)

La véritable solution est celle qu'indique M. Cochéry.

Je n'admets pas qu'on puisse maintenir cette situation draconienne, étrange, qui appartenait à un autre ordre politique, dans lequel il n'y avait ni presse libre, ni ministres responsables, et où la volonté d'un seul pouvait triompher de toutes les résistances.

En face d'une situation politique nouvelle qui nous inspire quelques doutes, mais que vous affirmez, il est impossible de maintenir les pouvoirs extraordinaires des commissions municipales.

Affirmez-le en admettant dans la loi l'amendement de M. Cochéry. (Très-bien! très-bien! à gauche.)

M. le rapporteur. Nous n'avons pas à examiner en ce moment le fonctionnement des commissions municipales. L'amendement de M. Cochéry jetterait la France entière dans un grand embarras. Il n'est pas acceptable. Le système de l'art. 1er n'est pas nouveau. C'est, encore une fois, celui de la loi de 1831. Or, sous le régime de cette loi, on n'a jamais hésité à reconnaître que la dissolution du conseil municipal n'entraînait pas la cessation des fonctions du maire.

Seulement, on reconnaissait que dès que le nouveau conseil municipal était élu, si le maire n'en faisait pas partie, il était révoqué par le suffrage populaire comme il aurait pu l'être par la couronne.

En bien, c'est encore ce qui aura lieu. Vous demandez si le maire sera omnipotent. Assurément non. Pour les affaires locales, le maire ne peut agir sans une délibération du conseil; pour les affaires générales, il est soumis au contrôle central.

Quant à la commission exécutive, quelles seront ses attributions? Votre amendement ne le dit pas, et ce n'est d'ailleurs pas le lieu de le dire. Vous ne faites que poser, hors de propos, un problème dont vous n'indiquez pas la solution. (Très-bien! très-bien! très-bien! — Aux voix! aux voix!)

La clôture de la discussion est prononcée.

L'amendement, mis aux voix, n'est pas pris en considération.

M. le président Schneider. Il y a un autre amendement.

Quelques voix. A lundi.

M. le président Schneider... qui rentre dans le même ordre d'idées; il a déjà été indiqué par M. de Kérarty et la Chambre pourrait l'aborder... (A lundi! — Non! non!)

La Chambre consultée, décide que la discussion continue.

M. le ministre de l'intérieur. Cet amendement ne se rapporte pas à l'art. 1er. Il y a sur l'art. 2 des amendements analogues, et je demande qu'on n'intervienne pas l'ordre de la discussion.

M. le président Schneider. L'amendement a été présenté comme paragraphe additionnel à l'art. 1er, mais si M. le ministre et l'auteur de l'amendement pensent qu'il doit venir à un autre moment, je ne ferai pas d'objections à ce que la discussion soit remise à lundi. (Oui! oui!) La suite de la discussion est remise à lundi.

Voix nombreuses. Et le budget?

M. le président Schneider. La Chambre sera consultée lundi sur le jour auquel elle entend fixer la discussion du budget.

COMMUNICATION. — RAPPORT.

M. le président Schneider communique au Corps législatif un projet de loi portant ouverture au budget ordinaire de ministère de l'Instruction publique, pour 1869, d'un crédit suppléa taire de 539,867 fr. 27 c. applicable aux dépenses de l'enseignement primaire.

M. de Besredon dépose un rapport sur le projet de loi relatif aux tarifs établis par la convention conclue le 30 avril 1870 entre la France et le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, pour l'échange des mandats de poste.

La séance est levée à six heures vingt minutes.

Le chef des secrétaires-rédacteurs, MAUREL-DUPEYRÉ.

ENQUETE PARLEMENTAIRE

sur le régime économique.

Séance du vendredi 22 juin 1870

Présidence de M. Paulmier.

SOMMAIRE. — Déposition de M. Jules Varinet, négociant et fabricant à Sedan. — Les laines de France ont dégénéré depuis une dizaine d'années, et ne peuvent plus être employées pour la draperie fine, pour les articles cardés en général. — Sedan, depuis les traités de commerce, s'est adonné à la fabrication des articles communs et a profité de son outillage, perfectionné et de l'habileté de son personnel pour lutter avantageusement dans ce genre de tissus avec l'industrie étrangère.

L'industrie sédanaise manque de bras et de machines. — Le nombre des broches a triplé, depuis 1860, et cependant les établissements de filature comme ceux de teinture et d'apprêts sont encore insuffisants. Ces résultats sont dus au commencement de la liberté commerciale inaugurée par le traité anglo-français, et qui a permis d'employer largement les laines coloniales. — M. Varinet, loin de demander une élévation des tarifs, réclame la liberté entière des transactions.

Le déposant souhaiterait pour le commerce français la vulgarisation des laines étrangères. — La loi sur les conditions doit être révisée. — Questions de MM. Guillaumin, le Président, Géliot, de Forcade, Cosserrat, et réponses de M. Jules Varinet sur la dégradation des laines françaises, l'usage des laines coloniales, la possibilité d'établir un droit à l'entrée sur les laines, le nombre des métiers à bras et des métiers à tisser mécaniques, les qualités des tissus français communs qui en permettent l'exportation, la diminution du prix des lainages de grande consommation, depuis 1860, l'infériorité des laines où se trouvent introduits des déchets d'éfilochage, les avantages de la transformation du tissage à la main en tissage mécanique.

Questions de MM. Werlé, de Forcade, Géliot, et réponses du déposant sur les causes antérieures au traité de commerce qui ont provoqué le développement de l'industrie lainière, les conditions des fabrications de drap en Saxe, les chiffres d'importation des lainages en France. — M. Amé, directeur général des douanes, indique l'accroissement des importations de laines coloniales. — M. de Montagnac, député, conteste une

assertion du déposant d'après laquelle il ne s'emploierait que peu d'éfilochages à Sedan.

Déposition de M. Cunin-Gridaïne, délégué par la commission consultative et fabricant de drap à Sedan. — M. Cunin-Gridaïne revendique le droit de déposer, au nom de l'industrie de Sedan, le dépôt précédent n'ayant porté que son nom particulier. — M. Cunin-Gridaïne demande le maintien du statu quo jusqu'à l'expiration des traités de commerce, et jusque-là une perception sévère du droit de 10 0/0 existant sur les tissus de laine, mais la substitution de simples tarifs douaniers aux traités de commerce. — Le déposant indique la proportion dans laquelle s'emploient les éfilochages à Sedan, et les causes qui, selon lui, ont développé la production des tissus communs de laine pure, en dehors de l'influence des traités de commerce.

L'exportation de ces articles est, d'ailleurs, relativement insignifiante (900,000 fr.) et ne compense pas les importations de lainages demi-fins et fins produits en Moravie et en Belgique. — La fabrication de Sedan n'est accrue que dans la proportion de 30/32 millions, en 1860, à 35 millions en 1868. — Le chiffre des tissandans n'est pas aussi considérable que l'a indiqué M. Varinet; M. Cunin-Gridaïne en fixe le chiffre. — Questions de MM. Lacroix, Saint-Pierre, de Forcade, Werlé, le Président, et réponses du déposant sur l'accroissement du nombre de pièces produites à Sedan, la valeur moyenne des laines depuis 1860, la transformation de la fabrication des draps fins en draperie commune.

M. de Montagnac précise l'importance de cette transformation. — Question de M. le Président, et réponse de M. Cunin-Gridaïne sur le nature et la valeur des divers articles produits à Sedan. M. Cunin-Gridaïne donne lecture de ses observations sur les fluctuations du cours des laines. — Observation de M. Amé, directeur général des douanes, sur le chiffre des importations de laines étrangères, cité par M. Cunin-Gridaïne et réponse de la déposition. — Les laines françaises ont dégénéré, et un droit protecteur n'aurait aucun effet sur leur cours.

Question de MM. Cosserrat, Dalloz, de Forcade, et réponses de M. Cunin-Gridaïne sur le prix moyen des draps, de qualité correspondante, à diverses époques, les conséquences qui en résultent pour la consommation, les origines de l'industrie drapière de Sedan, les transformations de l'élevé du mouton en France. — Observation de M. Keller, sur l'impossibilité de continuer dans notre pays l'élevage du mérinos, en présence du bon marché des terres à la Plata, et question sur le prix du drap avant et depuis 1860. — Réponse de M. Cunin-Gridaïne. — Observation de M. Milton sur la proportion indiquée par le déposant dans la diminution du nombre des bêtes à laine.

Question de M. Werlé et réponse de M. Cunin-Gridaïne sur les causes qui ont déterminé l'abaissement des prix de fabrication avant l'inauguration du régime actuel. — M. Cunin-Gridaïne s'oppose à la conversion du droit ad valorem, en droit spécifique, demandé par la chambre de commerce d'Elbeuf.

Le système proposé aurait pour conséquence de protéger moins efficacement les tissus qui, à Sedan, nécessitent le plus de main-d'œuvre; ce serait donc en opposition avec le but même de la tarification demandée. — Le déposant se plaint des fausses déclarations en douane et réclame de l'administration plus de sévérité. — Question de M. de Forcade et réponse du déposant sur l'utilité d'une double déclaration par le vendeur et par l'acheteur. — M. Amé, directeur général des douanes, pense que les doubles factures sont inutiles, et regrette de n'avoir pas trouvé près des manufacturiers français un plus grand concours pour les expertises en douane.

M. Cunin-Gridaïne indique les difficultés pratiques de l'expertise et demande une législation plus rigoureuse. — M. Amé fait remarquer l'omnipotence de la douane en Angleterre et aux Etats-Unis, omnipotence sans contrôle, tandis que la douane française n'a entre les mains que l'expertise et la préemption; en présence de l'inefficacité de l'expertise, la douane a depuis en plus recouru à la préemption. — Question de M. Milton et réponse de M. Amé sur la possibilité de la perception absolue des droits ad valorem et sur l'importance des mésevaluations.

M. Cunin-Gridaïne demande le maintien du livret, qui est un titre de noblesse pour les laines ouvrières, de manière de la loi sur les coalitions, l'établissement d'un tarif commun pour les diverses catégories de chemises de fer. — M. de Montagnac se rallie entièrement à la déposition de M. Cunin-Gridaïne.

Déposition de M. Dauphnot, maire, délégué de la chambre de commerce et manufacturière à Reims. — Les réformes commerciales de 1860 ont été constamment favorables à l'industrie rémoise. — La chambre de commerce de Reims demande le maintien de la tarification actuelle en ce qui concerne les produits de cette ville. — Les droits au poids ne sont guère possibles avec les étoffes de Reims. — Le déposant combat le rétablissement d'un droit sur les laines en masse. — Les laines d'Autriche deviennent tous les jours plus indispensables à l'industrie du peigne, en présence de la réduction de qualité des laines nationales.

Question de M. Chagot et réponse de M. Dauphnot sur les opinions de la majorité et de la minorité de la chambre de commerce